

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 27
 Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.10

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
 Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
 M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
 M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
 M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES :
 Mme JULLIEN
 Mme GAUZY CHABLE

CREATION DE LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2004, le Conseil municipal fixait les modalités d'une première carte scolaire annulée par une délibération du 27 mars 2008.

Durant l'année scolaire 2016/2017, la ville réceptionnera la nouvelle école « Nelson Mandela ». Aussi, pour préparer cette rentrée scolaire et garantir une **répartition équilibrée des enfants dans l'ensemble des groupes scolaires de la ville**, la création d'une nouvelle carte scolaire apparaît à nouveau nécessaire.



Les modifications proposées sont les suivantes :

Présentation de la carte scolaire :

La carte scolaire a pour vocation de rapprocher les enfants de l'école la plus proche de leur domicile. Toutefois deux zones « tampons » ont été définies pour permettre aux directeurs de chaque école d'avoir un « réservoir » d'enfants pour compléter leur classe et ainsi ouvrir toutes les classes de la petite section au CM2.

- Les enfants de la « **zone Tampon 1** » : seront en priorité affectés au groupe scolaire des Garrigues et au groupe scolaire Nelson Mandela
- Les enfants de la « **zone Tampon 2** » : seront en priorité affectés au groupe scolaire de Fontcaude.

La Zone géographique définie pour le groupe scolaire de Fontcaude est la suivante :

Zone Fontcaude	
1	Avenue des Hauts de Fontcaude
2	Avenue les Hameaux du Golf
3	Des Jardins de Mélanie
4	Les terrasses de Fontcaude
5	Rue Béal du Moulin
6	Rue Boileau de Castelnaud
7	Rue de Font Despierre
8	Rue de la Calade
9	Rue de la Circulade
10	Rue de la Colline du Couchant
11	Rue de la Soulane
12	Rue de L'Ombrée
13	Rue des Orchidées
14	Rue des Santons
15	Rue des Sources
16	Rue des Violettes
17	Rue du Castrum
18	Rue du Green
19	Rue du Martinet
20	Rue du Pas du Golf
21	Rue du Plan des Pins
22	Rue Émeraude
23	Rue Romaine
24	Square de L'Appel du 18 Juin
25	Square des Anciens AFN

Les enfants de la « zone Tampon 2 » : seront en priorité affectés au groupe scolaire de Fontcaude.

Zone tampon 2

- 1 Allée Saint Hubert
 - 2 Avenue du Carignan
 - 3 Chemin de Courpouyran
 - 4 Chemin du Grand Chêne Blanc
 - 5 Grand Chemin de Montpellier à Lodève
 - 6 Impasse des chênes Verts
 - 7 Impasse des Magnolias
 - 8 Impasse du Muscat
 - 9 Rond-point Jean Monnet
 - 10 Route de Lodève
 - 11 Route Nat. 109
 - 12 Rue de Courpouyran
 - 13 Rue de la Brise Marine
 - 14 Rue de la Combe du Renard
 - 15 Rue de la Tramontane
 - 16 Rue de Las Génestas
 - 17 Rue de L'Olivet
 - 18 Rue des Bleuets
 - 19 Rue des Cincaults
 - 20 Rue des Terres du Sud
 - 21 Rue du Chasselas
 - 22 Rue du Grec
 - 23 Rue du Marin
 - 24 Rue du Merlot
 - 25 Rue du Mistral
-

La Zone géographique définie pour le groupe des Garrigues est la suivante :

Zone Des Garrigues

1	Allée Jean moulin	32	Chemin de Perret	63	Allée de la Plaine
2	Allées de L'Europe	33	Hameau du Valat de la Fosse	64	Allée des Arbousiers
3	Clos du Marquis Dampierre	34	Impasse Bonnier D'Alco	65	Allée des Aulnes
4	Impasse des Hérons	35	Impasse des Chardonneret	66	Chemin Carrière de L'Ort
5	Impasse des Ifs	36	Impasse des Marjories	67	Chemin de la Pinède
6	Impasse des Mouettes	37	Impasse du Hameau de la Colline	68	Rue Maurice Ravel
7	Impasse des Sauges	38	Impasse Point du Jour	69	Rue Paul Valéry
8	Impasse des Vignes	39	Impasse/rue Cascarade	70	Rue W. Amadeus Mozart
9	Impasse des Zinnias	40	Les Berges de la Mosson	71	Square du Souvenir Français
10	Impasse du Thym	41	Lotissement Clair Soleil	72	Square F. Chanliau
11	Place de la Lavande	42	Lou Recantou	73	Square Jean Monnet
12	Place de la Lavande	43	Petite Place du Luminaire	74	Rue du Mas du Briard
13	Rue de la Bergerie de Caunelles	44	Place Claude Debussy	75	Rue du Pompidou
14	Rue de L'Eglise	45	Place du Luminaire	76	Rue Georges Brassens
15	Rue de L'Estragon	46	Place Emmanuel Chabrier	77	Rue Guisepepe Verdi
16	Rue des Alouettes	47	Route de Lavérune	78	Rue Hector Berlioz
17	Rue des Bergeronnettes	48	Route de Saint Georges D'Orques	79	Rue Joseph Delteil
18	Rue des Capitelles	49	Rue des Magnanarelles	80	Rue Marcel Pagnol
19	Rue des Cigales	50	Rue Albertine Sarrazin	81	Rue du Luminaire
20	Rue des Daphnés	51	Rue Allée St Sauveur	82	Rue du Marquis de Saint-Maurice
21	Rue des Fauvettes	52	Rue Bonnier de la Mosson	83	Rue du Mas de la Tour
22	Rue des Jasmins	53	Rue de la Cerisaie	84	Rue des Jardins du Perret
23	Rue des Kermès	54	Rue de la Fontaine	85	Rue des Jonquilles
24	Rue des Mésanges	55	Rue de la Mosson	86	Rue des Mimosas
25	Rue des Néfliers	56	Rue de la Plaine	87	Rue des Oliviers
26	Rue des Pattes	57	Rue de la Rivière	88	Rue des Pattes
27	Rue des Quintefeuilles	58	Rue des Amandiers	89	Rue du Labournas
28	Rue des Uranies	59	Rue des Aramons	90	Rue Volcenest
29	Rue du Clos François	60	Rue des Aravis	91	Square F. Chanliau
30	Rue du Pergasan	61	Rue des Eglantiers	92	Allée Bonnier de la Mosson
31	Rue du Romarin	62	Rue du Romarin	93	Rue Etoile du Berger

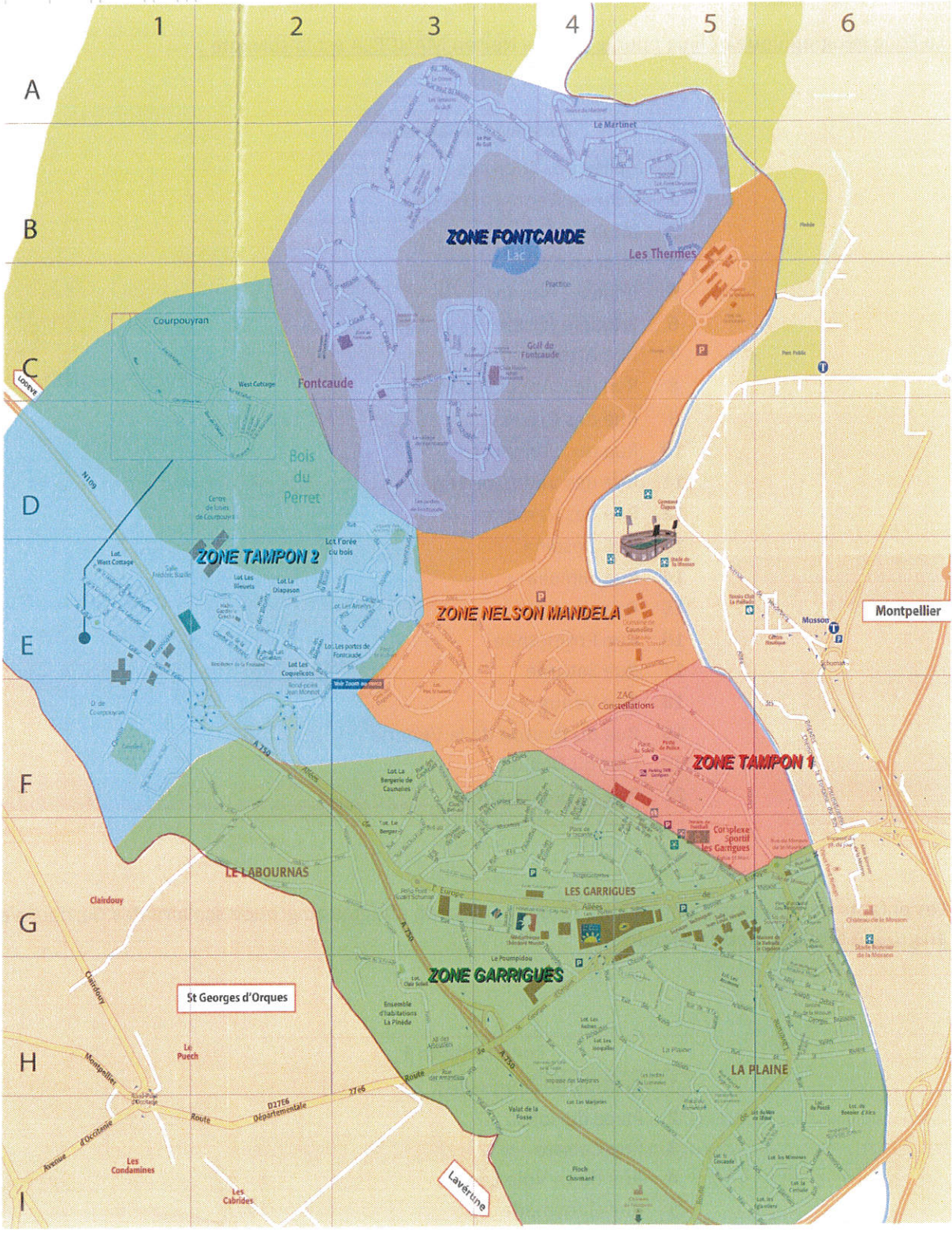


La Zone géographique définie pour le groupe Nelson MANDELA est la suivante :

Zone Nelson Mandela	
1	Allées des Thermes
2	Avenue Georges Frêche
3	Impasse Galantée
4	Impasse Néso
5	Impasse Pluton
6	Impasse Protée
7	Rue Artémis
8	Rue de L'Appel de Diane
9	Rue des Grives
10	Rue des Sonneurs
11	Rue des Vatets de Limier
12	Rue des Veneurs
13	Rue Despina
14	Rue Himalia
15	Rue Neptune
16	Rue Prométhée
17	Rue Saturne
18	Rue Venus
19	Rue du Bouton de la Vénérie
20	Clos du Daguet
21	Rue Henry de Vergy

Les enfants de la « **zone Tampon 1** » : seront en priorité affectés au groupe scolaire des Garrigues et au groupe scolaire Nelson Mandela

Zone tampon 1	
1	Chemin des Caunelles
2	Place du soleil
3	Rue Callisto
4	Rue de La Voie Lactée
5	Rue Ganymède
6	Rue Jupiter



13-04-16

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la création de la nouvelle carte scolaire telle que décrite ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jérôme LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----